

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2016 À 19 h 00

L'an deux mille seize, le 6 du mois de décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 30 novembre 2016 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND –

Absents excusés : Cathy GARCIA ÉBOLI a donné pouvoir à Jean TISSOT

Richard VALAT a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX

Absent : Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

- Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en demandant à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2016. Il précise que sur ce compte-rendu, il manque les éléments relatifs aux calculs des nouveaux temps de travail de certains agents, monsieur Christophe FOURNIER, devant finaliser les calculs. Sans remarque, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le maire liste les délibérations prévues aux débats.

TRAVAUX DU SÉDI (SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)

Monsieur Michel FOUILLEUX, explique que le conseil municipal doit valider les financements des investissements dans le cadre des travaux prévus par le SÉDI.

Il fait état des montants relatifs aux travaux chemin du Verger et rue de l'Église :

- Enfouissement du réseau électrique, basse tension,
- Enfouissement du réseau téléphonique,
- Mise en place de l'éclairage public rue de l'Église.

Monsieur Michel FOUILLEUX précise que la commune doit valider les financements avant fin 2016, au risque de perdre le bénéfice des subventions accordées par le SÉDI. Le montant des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique avait déjà été budgétisé sur 2016. Les travaux débiteront à partir du 15 février 2017.

Concernant les travaux relatifs à l'éclairage public rue de l'Église, monsieur le maire précise qu'il a rencontré des représentants élus des copropriétaires du nouveau bâtiment : résidence Esprit Village situé rue de l'Église afin d'aborder avec eux le réaménagement de cette rue ainsi que la rétrocession à la commune de la voirie.

Le but est d'améliorer la circulation et surtout de remédier aux problèmes de stationnement.

Il donne lecture du compte-rendu de cette réunion :

- Rappel de la mention précisée sur le permis de construire : rétrocession de la voirie par les co-propriétaires
- Souhaite utiliser la parcelle C 1947 pour une aire de stationnement

Une discussion s'engage entre tous les élus, notamment sur le pouvoir de la commune pour faire respecter le stationnement :

- Création d'une zone bleue ?
- Réservations de places aux résidents ?
- Verbalisation des contrevenants ?

Il est évident que l'objectif n'est pas de mettre en place des mesures que la commune ne pourra pas faire respecter au regard des moyens dont elle dispose.

Monsieur le maire propose le vote suivant :

- Rétrocession à la commune de la voirie rue de l'église par les copropriétaires de la résidence Esprit Village.

Cette entente permettrait l'aménagement de la rue de l'Église (réseaux, éclairage public) et résoudre les problèmes de stationnement : 21 places publiques seraient réaménagées.

Résultat du vote : 1 voix contre, 17 voix pour. Monsieur le maire va donc poursuivre les négociations dans ce sens.

DÉLIBÉRATION N° 2016-039**SÉDI – TRAVAUX : ENFOUISSEMENT BT/TÉL : CHEMIN DU VERGER & RUE DE L'ÉGLISE**

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Opération n° 14-025-558**Enfouissement BT : chemin du Verger & rue de l'Église**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	111 750 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	107 078 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	4 672 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	111 750 €
Financements externes :	107 078 €
Participation prévisionnelle :	4 672 €
(contribution aux investissements)	

2 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 4 672 €

DÉLIBÉRATION N° 2016-040

SÉDI – TRAVAUX : ENFOUISSEMENT BT/TEL : CHEMIN DU VERGER & RUE DE L'ÉGLISE

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Opération n° 14-025-558

Enfouissement Tél : chemin du Verger & rue de l'Église

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 204 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 8 100 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 298 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 33 806 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 43 204 €

Financements externes : 8 100 €

Participation prévisionnelle : 35 104 €

(frais SÉDI + contribution aux investissements)

2 - Prend acte de sa participation aux frais du SÉDI d'un montant de : 1 298 €

3 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 33 806 €

DÉLIBÉRATION N° 2016-041

SÉDI – TRAVAUX : ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ÉGLISE

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Opération n° 14-048-558

Éclairage public rue de l'Église

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 26 874 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 17 053 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 633 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 9 189 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 26 874 €

Financements externes : 17 053 €

Participation prévisionnelle : 9 821 €

(frais SÉDI + contribution aux investissements)

2 - Prend acte de sa participation aux frais du SÉDI d'un montant de : 633 €

3 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 9 189 €

La délibération suivante concernant la poursuite des remplacements des ballons fluo de l'éclairage public par des éclairages LED. En effet, afin de réaliser des économies, la réglementation en vigueur interdit désormais l'éclairage public par des ballons fluo très énergivores.

DÉLIBÉRATION N° 2016-042**SÉDI – TRAVAUX : ÉCLAIRAGE PUBLIC : RÉNOVATION LUMINAIRES TRANCHE 3**

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Opération n° 16-688-558**Éclairage public : rénovation luminaires tranche 3**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	34 243 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	21 745 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	624 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	11 874 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	34 243 €
Financements externes :	21 745 €
Participation prévisionnelle :	12 498 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - Prend acte de sa participation aux frais du SÉDI d'un montant de : 624 €

3 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 11 874 €

DÉLIBÉRATION N° 2016-043**FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE TEPCV DE VIENNAGGLO : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération proposée par ViennAgglo.

Monsieur Olivier LAURENT demande des précisions sur l'engagement que doit prendre la commune.

Monsieur le maire précise que c'est ViennAgglo qui s'engage pour les communes.

Madame Isabelle DÉPREUX rajoute que l'objectif de prévoir l'utilisation des énergies renouvelables est systématiquement pris en compte en cas de réhabilitation ou construction de nouveaux bâtiments communaux (par exemple réhabilitation bâtiment CARA).

Monsieur le maire explique que ViennAgglo a été retenue en 2015 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, d'un montant total de 500 000,00 € pour la première tranche et de 1,5 million € pour la seconde tranche. Trois actions ont été inscrites dans la convention signée en septembre 2015 :

- Rénovation du patrimoine bâti de ViennAgglo (200 000,00 €),
- Réseau de chaleur Saint Sorlin de Vienne (50 000,00 €) convention directe avec la commune,
- Fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes (250 000,00 €).

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre :

1. une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,
2. la commune doit s'engager, à horizon 2025, à produire localement la quantité résiduelle des besoins électriques des points lumineux rénovés.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante : ViennAgglo prend en charge 50% de la dépense restante de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental soit :

(Montant HT des travaux – Subvention SÉDI) / 2 = Participation TEPCV

Cette participation étant elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres de ViennAgglo.

Après recensement des travaux à mener, le programme global a été validé en Conseil Communautaire de ViennAgglo du 23 juin 2016.

Pour la commune de Villette-de-Vienne :

- le montant total des travaux restant à la charge de la commune s'élève à : **67 473,00 €**.
- La subvention du SÉDI (60 %) s'élève à : **40 482,00 €**.

La participation TEPCV est donc égale à : (67 473,00 € - 40 482,00 €) / 2 = 13 495,50 €.

Sous condition de versement des montants inscrits dans la convention TEPCV entre le Ministère du Développement Durable et ViennAgglo, l'appui financier aux communes sera versé par ViennAgglo, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme TEPCV pourra être versée à la demande des communes sur présentation d'une délibération incluant l'engagement de la commune à produire de l'électricité d'origine renouvelable à horizon 2025 ;

- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme TEPCV, sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, V^{ème} partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet TÈPos, « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte »,

Considérant qu'il convient que la commune de Villette-de-Vienne :

- sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo,
- s'engage à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale,

DÉLIBÈRE, A LA MAJORITE (15 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions)

Article 1 : s'engage à réaliser les travaux de rénovation comme établi dans le programme d'actions TEPCV,

Article 2 : sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo,

Article 3 : s'engage à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale à horizon 2025,

Article 4 : autorise monsieur le maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N° 2016-044

LOCATION DE L'ÉTANG CHEMIN DES VERNES

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2016-017 en date 21 mars 2016 le conseil municipal avait validé l'acquisition de l'étang situé chemin des Vernes, sur la parcelle cadastrée ZC 0102, appartenant à madame Yvette SIBERT, née SAUGE.

Cette acquisition a été signée le 9 novembre 2016 auprès de maître Olivier MOINE, notaire de la commune.

Monsieur le maire précise que l'ancien propriétaire de cet étang avait signé, le 11 novembre 2002, un bail de location avec une association de pêche « La pêche à Chaponnay ».

Ce bail était renouvelable par tacite reconduction par période de 3 années, la prochaine échéance se terminant donc le 11 novembre 2017.

Dans l'attente de voir les décisions qui seront prises concernant les futurs aménagements du site, monsieur le maire propose que la commune, en sa qualité de nouveau propriétaire de l'étang, re-signe le bail pour une période allant du 9 novembre 2016 au 11 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la location de l'étang situé chemin des Vernes à l'association de pêche « La pêche à Chaponnay ».
- Précise que le bail de location sera établi à compter du 9 novembre 2016. Il prendra fin le 11 novembre 2017.
- Fixe à 1 680,00 € le montant du loyer pour la période allant du 9 novembre 2016 au 11 novembre 2017.
- Autorise monsieur le maire à signer ledit bail.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier LAURENT fait remarquer que sur le bail proposé, il n'est pas précisé que l'entretien de l'étang et des berges sera à la charge de l'association « La pêche à Chaponnay ». Cette mention sera rajoutée au texte du bail au paragraphe **Observations**.

DÉLIBÉRATION N° 2016-045

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Monsieur Olivier LAURENT souhaite des précisions quant aux montants et comptes impactés. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une demande de la trésorerie afin de régulariser les comptes.

Des précisions complémentaires seront demandées au service comptabilité de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions), décide les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21312 : Bâtiments scolaires		1 255.80 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 255.80 €		
D 21311 : Bâtiment Mairie	1 255.80 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 255.80 €			
R 2031 : Frais d'études				1 255.80 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1 255.80 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires			1 255.80 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			1 255.80 €	
Total	1 255.80 €	1 255.80 €	1 255.80 €	1 255.80 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2016-046

FORÊT COMMUNALE : MARTELAGE DE 2 COUPES

Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, propose que le conseil municipal demande à l'Office National des Forêts (ONF) de bien vouloir procéder au martelage de 2 coupes dans la forêt communale de Villette-de-Vienne, lieu-dit Servas et Servanay, parcelles n° 2 et n° 8 :

- une coupe affouagère pour ces parcelles n° 2 et n° 8, dans les plantations de frênes, merisiers et chênes rouges. Cette coupe a pour but de favoriser les plus beaux arbres.

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

- une coupe de vente pour la parcelle n° 2, le long de la route. Cette coupe a pour but d'exploiter le peuplement de taillis sur une bande de 20-25 mètres le long de la route pour sécuriser celle-ci et empêcher que des arbres tombent sur la ligne. Elle permettra aussi d'éclairer la chaussée. C'est un petit lot. Cette coupe sera vendue à l'amiable, à un exploitant forestier équipé d'un tracteur et treuil pour éviter l'abattage des arbres sur la ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le martelage, par l'ONF, de 2 coupes dans la forêt communale de Villette-de-Vienne, lieu-dit Serves et Servanay : parcelles n°2 et n°8 : coupe affouagère et coupe de vente.
- Demande la délivrance de la coupe affouagère à la commune.
- Demande la délivrance de la coupe de vente à la commune.
- Valide la désignation de trois garants responsables de la bonne exécution des coupes.
- Décide de nommer Messieurs Jean COLIN, Christian GIRARDET et Christophe FOURNIER, en qualité de garants, responsables de la bonne exécution des coupes.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est bien entendu que les 3 garants désignés ne peuvent pas être bénéficiaires des coupes proposées.

DÉLIBÉRATION N° 2016-047

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU YOGA

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe explique que par courrier en date du 29 juin 2016, le président de l'association ESS Judo de Villette-de-Vienne avait signalé à la commune que l'activité yoga ne s'exercera plus sous couvert de l'association du Judo Club.

Depuis cette date, à compter de ce mois de septembre 2016, madame Véronique CARCEL, professeur de yoga, a créé une association totalement indépendante pour continuer à proposer aux Villettois et Villettoises la pratique du yoga.

Dans un souci d'équité entre toutes les associations de la commune, il est donc proposé le versement d'une subvention à cette association nouvellement créée.

Conformément aux décisions prises par le conseil municipal concernant les différents montants de subventions accordés suivant les activités, il est proposé que le montant de cette subvention soit égal à : 200,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association du Yoga.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2016-048

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU YOGA : REMBOURSEMENT DU MATÉRIEL ACHETÉ POUR LES TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe explique que par courrier en date du 29 juin 2016, le président de l'association ESS Judo de Villette-de-Vienne avait signalé à la commune que l'activité yoga ne s'exercera plus sous couvert de l'association du Judo Club.

Depuis cette date, à compter de ce mois de septembre 2016, madame Véronique CARCEL, professeur de yoga, a créé une association totalement indépendante pour continuer à proposer aux Villettois et Villettoises la pratique du yoga.

De plus, depuis cette nouvelle rentrée scolaire, cette association a décidé de s'impliquer dans l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et dans ce but, a fait l'acquisition de matériels destinés aux enfants pour un montant total de 160,00 € TTC.

Par conséquent, compte tenu de cette excellente démarche qui étoffe les activités proposées par la commune, il est proposé le remboursement des sommes avancées pour l'acquisition du matériel qui sera utilisé dans l'animation des TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 160,00 € à l'association du Yoga correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de matériels utilisés dans le cadre des TAP.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2016-049

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VILLETTE EN FÊTE

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, explique que chaque année, le 1^{er} mai, a lieu sur la commune, la course du « Galop Romain » portée par l'association Villette en Fête. Cette course remporte chaque année un grand succès non seulement auprès des Villettois mais également auprès des coureurs du pays viennois et même au-delà.

Cette année, cette édition 2016 a revêtu un caractère particulier puisque cette course a fêté ses 20 années d'existence !

Pour marquer cet événement, l'association Villette en Fête a souhaité offrir des trophées spéciaux et originaux aux vainqueurs.

Par conséquent, madame Isabelle DÉPREUX propose que la commune soutienne cette excellente initiative et soumet le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association Villette en Fête afin de participer au financement de ces récompenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 200,00 € à l'association Villette en Fête, permettant de participer aux coûts d'acquisition, par Villette en Fête, des récompenses attribuées aux vainqueurs de la 20^{ème} édition de la course du Galop Romain.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✉ Courriers divers

Préfecture de Grenoble :

- La commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral relatif à la mise à jour du tableau des activités de la SAS Total Raffinage France pour son site de Villette-de-Vienne. Cet arrêté doit être affiché pendant une durée minimum d'un mois.
- Monsieur le maire est convoqué à 2 réunions du groupe de visite de la commission de sécurité (pompiers, DDT) concernant :
 - ↳ le magasin Intermarché (permis déposé pour extension de l'établissement) : mercredi 14/12/2016 à 9h00.

⇒ la piscine intercommunale (demande d'autorisation de travaux pour réhabilitation de la piscine suite à incendie) : mercredi 14/12/2016 à 13h45.

- La société SPMR a fait parvenir en mairie le compte rendu de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) qui a eu lieu le mardi 13 septembre 2016.
- Comme prévu la commune a fait parvenir aux services de Enédis (anciennement ERDF), RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et EDF collectivités, un courrier de mécontentement concernant les micro-coupures intempestives survenant régulièrement sur le réseau électrique de la commune. Ce courrier était accompagné de la pétition signée par de nombreux Villettois et Villettoises. Monsieur le maire précise que plusieurs élus ont signé cette pétition. Monsieur WAJDA, interlocuteur privilégié de la commune auprès d'Enédis a indiqué à monsieur Michel FOUILLEUX, qu'une réponse allait être faite par les services.

🔗 Inauguration de la sculpture de la poire

L'inauguration de la sculpture de la poire en inox réalisée par monsieur Stora a eu lieu samedi 19 novembre 2016 à 14 h 00, sur place, sur la chicane de la RD 36, à l'entrée du village. Ensuite, le concours de pâtisserie a eu lieu à la salle polyvalente, en présence des grands chefs de l'Agora qui composaient le jury.

De nombreux Villettois étaient présents pour cette grande première.

De plus, de façon générale, cette après-midi a obtenu des retours positifs quant à l'organisation et au déroulement.

Il s'agit maintenant de définir la position du conseil municipal par rapport au devenir cette première fête de la poire sur Villette-de-Vienne :

- doit-elle devenir un rendez-vous annuel ?
- le concours de pâtisserie doit-il être maintenu ?
- qui porte le projet ?

Madame Isabelle DEPREUX propose que cette manifestation se maintienne chaque année et qu'elle soit à la fois communale et associative :

- le concours de pâtisserie : organisation communale (comme dans d'autres communes),
- animations diverses avec pourquoi pas, un marché de produits locaux, menées par une association (Villette en fête ou autre).

L'ensemble des élus s'accorde effectivement pour reconnaître que le concours de pâtisserie seul ne suffit pas : il faut obligatoirement une animation dans l'attente des délibérations et proclamation des résultats par le jury.

Madame Virginie COUCHOUD souhaite revenir sur le côté très négatif de cette manifestation : la commune a « *perdu la main* » et le projet a été approprié par l'office du tourisme et surtout par les établissements Colombier : la commune de doit pas faire la promotion d'un commerçant, les autres commerçants de Villette ayant été mis à l'écart.

Madame Isabelle DEPREUX, comme d'autres élus, pensent que les établissements Colombier ne se sont pas du tout mis en avant pendant cette journée. Au contraire, la commune a tout au long de l'après-midi gardé le contrôle des événements.

Monsieur Christophe FOURNIER rajoute que cette polémique doit cesser : il faut aller de l'avant et se donner, à l'avenir, tous les moyens pour rester maître de ses manifestations et ne pas refaire les mêmes erreurs.

Pour clore la discussion, monsieur le maire propose un vote :

- Poursuite de l'évènement par une fête annuelle de la Poire : 10 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre.
- Maintien de l'organisation du concours de pâtisserie par la commune : 10 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre.

🔗 Travaux divers

- Les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à l'école et à la mairie sont terminés.
- Les travaux de rénovation de la salle de bain du logement de la poste sont en cours et devraient bientôt se finaliser.
- De nombreuses serrures des portes et portails des bâtiments communaux ont été modifiées : clefs plates et non plus à étoiles.

🔗 Factures

Toutes les factures relatives aux travaux terminés doivent être transmises au service comptabilité avant clôture des comptes pour ce budget 2016.

🔗 Ecole

⇒ Le conseil d'école a eu lieu le 10 novembre 2016. Au cours de ce conseil ont notamment été abordés les points suivants :

- les projets scolaires de l'année
- les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : bilan
- les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école (temps scolaires) et de la mairie (temps périscolaires)

Un conseil d'école extraordinaire a été fixé au 12 décembre 2016. En effet, un courrier a été réceptionné en mairie pour une réponse avant le 4 janvier 2017 en cas de modifications des horaires scolaires (suivant l'organisation des horaires des TAP).

La commission des affaires scolaires se réunira le lundi 19 décembre 2016, à 18h30 afin de décider des modifications éventuelles de l'organisation des TAP (horaires et fréquence).

⇒ le repas de Noël de la cantine aura lieu le jeudi 15 décembre 2016. Environ 200 enfants sont inscrits. Les élus de la commission scolaire ont été réquisitionnés pour aider au service et à l'organisation de ce repas festif. Le cas échéant, d'autres élus seront sollicités.

🔗 Commission communication

- Madame Isabelle DEPREUX explique que la commission communication a travaillé sur le prochain bulletin municipal à paraître début 2017. Le sommaire a été défini. Il sera envoyé à tous les élus pour information et le cas échéant pour rajouter des articles.
- La maquette des cartes de vœux 2017 qui sera envoyée par la commune, a été réalisée : elle est très réussie !
- Les subventions annuelles aux associations ont été versées sauf pour les associations de la Chasse, du Sou des Écoles et de la Zumba, leurs dossiers n'ayant pas été complétés.

- À compter de ce jeudi 8 décembre 2016, un forain s'installera tous les jeudis sur la place de la Poste de 9h00 à 14h00 : *la cabane à fruits*. D'autres forains (boucher ?...) pourront également venir s'installer, afin de compléter l'offre de produits.
- La date des vœux pour le personnel communal a été fixée au mardi 13 décembre 2016 à 18h30 en mairie. A cette occasion, sera fêté le départ à la retraite de madame Josiane CHERCHI (depuis le 1^{er} décembre 2016), agent communal qui a travaillé pendant de nombreuses années au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire.

🔗 Commission économie ViennAgglo

Madame Natalie POINGT explique que lors de la commission économie du 16 novembre 2016, dans le cadre du développement économique du pays viennois, il a été décidé d'implanter des totems de signalisation commerciale à l'entrée des agglomérations (ou à des endroits stratégiques) dans les communes rurales.

Le cabinet mandaté pour réaliser une étude a fait ses propositions pour chaque commune.

Pour ViennAgglo, il s'agit maintenant de :

- recenser les communes souhaitant intégrer ce dispositif et entrer dans le groupement de commandes des totems,
- créer un groupe de travail pour choisir les totems : type, taille

A l'unanimité, l'ensemble des élus accepte que la commune entre dans ce groupement de commandes. Madame Nathalie POINGT se charge d'informer les services de ViennAgglo de cette décision. Elle proposera également sa candidature pour faire partie du groupe de travail mais laissera éventuellement sa place à une commune nécessitant un nombre plus important de totems.

🔗 Propriété Sabatier

Monsieur le maire indique que monsieur SABATIER a vendu une partie de ses parcelles (anciennes carrières) à un paysagiste, qui entreposera de la terre.

Monsieur Christophe FOURNIER fait remarquer que sur ce secteur, la commune possède une parcelle de terrain sur-élevée par rapport aux terrains limitrophes. Il faudrait trouver une solution afin de remédier à cette situation.

🔗 Contrôles de vitesses

Monsieur le maire indique qu'il a demandé à la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône de dépêcher une patrouille afin de procéder à des contrôles de vitesse, sur la départementale 36, entre le cimetière et le rond-point d'Intermarché. En effet, il est quotidiennement constaté une vitesse excessive des automobilistes qui circulent sur cette voie.

🔗 PLU – PADD

Monsieur le maire rappelle la décision qui avait été prise lors du conseil municipal du 28 octobre 2016.

En effet, le pharmacien a demandé à la mairie la possibilité d'installer ses locaux à proximité d'Intermarché pour développer son activité et augmenter sa surface de vente. Après débat, le conseil municipal avait validé, à la majorité, le maintien de la zone ciblée en zone « à urbaniser alternatif », avec cependant, dans le futur PLU, une possibilité d'ouverture à la construction pour répondre favorablement au pharmacien ou pour tout autre projet intéressant ou structurant pour la commune.

Monsieur le maire a contacté monsieur Julien DALLEMAGNE, du cabinet Latitude, en charge de l'élaboration du PLU de la commune qui lui a proposé une modification mineure au niveau du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) suivant le texte ci-dessous :

« Il existe actuellement un projet de relocalisation de la pharmacie, les locaux n'étant plus adaptés. L'objectif est de maintenir cette activité dans le centre bourg. Toutefois, si cela n'était pas possible, la commune, favorable au maintien de la pharmacie sur son territoire, accepte que celle-ci soit déplacée en périphérie du bourg, vers Ecomarché notamment ».

Cependant pour l'ensemble des élus, cette formulation est trop restrictive et ne correspond pas à la volonté du conseil municipal votée en séance du 28 octobre 2016. Le texte suivant est plutôt proposée :

*« Il existe actuellement un projet de relocalisation de la pharmacie, les locaux n'étant plus adaptés. L'objectif est de maintenir cette activité dans le centre bourg. Toutefois, si cela n'était pas possible, la municipalité, favorable au maintien de la pharmacie sur son territoire, **accepte d'étudier le déplacement de la pharmacie ou l'installation de tout autre projet intéressant et structurant pour la commune** en périphérie du bourg, vers Intermarché Contact notamment ».*

Monsieur le Maire reprendra contact avec monsieur Julien DALLEMAGNE pour modification du PADD.

🔗 Conseil Municipal d'Enfants

Monsieur Jean TISSOT, fait part à l'assemblée des demandes des enfants élus du conseil municipal d'enfants :

- ⇒ Mise en place de parkings supplémentaires pour les vélos (rateliers, arceaux)

Madame Isabelle DEPREUX a pris contact avec monsieur BALLET, de ViennAgglo afin de déterminer les sites :

- * Ecole
- * Parking de la salle polyvalente
- * Stade de foot
- * Parking d'Intermarché (dans ce cas, une autorisation devra être demandée à monsieur DUPRET, directeur du magasin)

ViennAgglo prendrait en charge la fourniture (un contrat a été signé avec un prestataire). Reste à la charge de la commune la préparation du terrain, l'enrobé.

⇒ Réparer un mur à l'école, vestige d'un ancien mur à escalade et maintenant abri où se nichent des guêpes par dizaines. Monsieur le maire indique que les employés du service technique se chargeront de ce travail.

- ⇒ Mise en place d'une boîte à livres qui permettrait aux Villettois d'échanger leurs lectures.

🔗 Bornes recharges voitures électriques

Monsieur Michel FOUILLEUX, indique qu'il a été relancé par le SÉDI concernant la participation de la commune à une étude relative à l'installation d'une station de recharge pour voitures électriques.

En effet, le SÉDI mène cette étude afin de déterminer et cibler les territoires à retenir.

L'ensemble des élus pense qu'il n'y a aucun risque en proposant la candidature de la commune et vote à l'unanimité sa participation à cette étude.

Messieurs Michel FOUILLEUX et Éric TARTAVEL donne quelques indications sur ces stations de recharge :

- stations rapides : charge de 10 minutes pour dépannage
- possibilité de recharger 2 voitures en même temps
- coût pour l'utilisateur : 3 €

↳ Refonte du site internet

Madame Emilie BUTHION, explique que la commission communication a souhaité modifier le site internet de la commune, devenu trop désuet au regard des possibilités que la technologie peut actuellement offrir.

Elle a donc fait appel à des prestataires pour recevoir des offres correspondant le mieux à ce souhait de modernisation et de convivialité.

Elle présente 3 maquettes proposées par le prestataire retenu. La décision finale n'a pas encore été arrêtée, aucune des 3 n'étant entièrement satisfaisante. La commission communication continue de voir les possibilités d'amélioration que peut proposer le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 31 janvier 2017 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION			
Éric TARTAVEL				Richard VALAT		Michel FOUILLEUX	
Cathy GARCIA-ÉBOLI		Jean TISSOT		Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN	xxxxxxxxxx		
Sylvie LE PRADO							